

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le vingt-trois mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LALOT François, PIEAUX Nathalie, PELTIER Michel, BRUNET Sébastien, D'ABBADIE Jérôme, GANDON Eric, JADAUD Anne-Cécile, LEJEAU Claudine, PELTIER Brigitte.

Absents excusés : MM. BOSSE Cinthia, GAUCHER-VERON Patricia

Absents : MM. JOUBERT-KOEFOED Lauranne, LE BIHAN Mathieu, PIERRE Doniphan.

Mme PIEAUX Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Approbation de compte-rendu du Conseil Municipal du 10 avril 2024.

Délibération n° 2024/22 : TARIFS DE LA PARTICIPATION AU REPAS DU 14 JUILLET 2024 :

Sur propositions de la Commission « fêtes et loisirs », un repas à la Petite Epicerie sera proposé aux habitants de la commune le jour du 14 juillet. L'apéritif sera offert et un groupe de musique assurera l'animation : la chanteuse Sonya et son musicien Christian Jamet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs de la participation au repas du 14 juillet comme suit :
 - 18,00 € par personne dont une boisson (un verre de vin ou de jus de fruit)
 - 9,00 € pour les enfants de 3 à 12 ans, dont une boisson (jus de fruit ou soda)
 - gratuit pour les enfants de moins de 3 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette manifestation.

Délibération n° 2024/23 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025 :

M. le Maire propose une hausse des tarifs avec une hausse des prix de repas pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix des repas à compter de la rentrée scolaire 2024, comme suit :

- Repas régulier enfant = 3,90 €
- Repas occasionnel enfant = 4,40 €
- Repas adulte (agents/enseignants) = 4,70 €
- Repas adulte extérieur = 7,00 €
- Forfait pour enfant nécessitant un PAI : 1,95 €

Délibération n° 2024/24 : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2024-2025 :

M. le Maire propose de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2024-2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2024, les tarifs suivants :

- tarif de la demi-heure = 1,15 €
- la 1^{ère} demi-heure avec le goûter = 1,60 € (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h00)
- la demi-heure suivante (soir) = 1,15 €
- tarif étude surveillée avec le goûter = 2,80 € la séance de 16h30 à 17h30
- Après 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, un forfait par enfant de 3.50 € sera exigé.

Délibération n° 2024/25 : RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES À COMPTER DU 1^{er} septembre 2024 :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire, études surveillées) tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2024.

Délibération n° 2024/26 : PERSONNEL COMMUNAL – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Dans l'objectif de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, la Commune de Chançay a décidé de verser une prime de pouvoir d'achat aux agents municipaux. La commune propose donc de consacrer un budget exceptionnel de 3 300 € sur l'exercice budgétaire 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 27 février 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafonds réglementaires | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|-------------------------|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 500 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 400 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 300 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 200 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 200 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 200 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 200 € |

Article 2 : de prévoir son versement en une seule fois sur la paye de juin 2024.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2024/27 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort sur l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, des travaux de voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2024/28 : APPROBATION D'UNE MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLÉES POUR L'ANNÉE 2024 :

M. le Maire informe que l'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l'EPCI destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences. Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a examiné les transferts de charges liés à plusieurs compétences.

Le Conseil de Communauté, a décidé de modifier les attributions de compensation versée ou reçues par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, selon le tableau ci-joint :

| | Attribution de compensation 2023 | annulation dépenses PLU 2022 | dépenses PLU 2023 | DUMISTE | Attribution de compensation 2024 |
|--------------------|----------------------------------|------------------------------|--------------------|------------------|----------------------------------|
| AZAY SUR CHER | 264 055,06 € | 533,58 € | | - 955,08 € | 263 633,56 € |
| CHANCAY | 52,98 € | 1 758,00 € | | | 1 810,98 € |
| LARCAY | 195 521,11 € | | | | 195 521,11 € |
| LA VILLE AUX DAMES | 398 675,71 € | | | | 398 675,71 € |
| MONNAIE | 145 418,55 € | | -26 304,91 € | | 119 113,64 € |
| MONTLOUIS | 563 046,47 € | 7 099,54 € | | | 570 146,01 € |
| REUGNY | -12 692,85 € | 6 587,90 € | - 11 522,79€ | | -17 627,74 € |
| VERETZ | -82 283,35 € | 533,58 € | -1 350,00 € | | -83 099,77 € |
| VERNOU SUR BRENNE | 37 532,66 € | | | | 37 532,66 € |
| VOUVRAY | 356 684,02 € | 3 794,40 € | -15 179,57 € | | 345 298,85 € |
| TOTAL AC | 1 866 010,36 € | 20 307,00 € | -54 357,27€ | -955,08 € | 1 831 005,01 € |

NB : une attribution de compensation négative est une attribution de compensation reçue par Touraine-Est Vallées

M. le Maire précise que le Conseil Communautaire a validé ces nouveaux montants d'attribution de compensation par délibération du 15 février 2024.

Vu, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies c,

Vu la délibération n° 03-2024 du 15 février 2024 de la CCTEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les nouveaux montants d'attribution de compensation pour 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

Un point est fait sur les travaux en cours du Centre Technique Municipal.

Il est annoncé le début des travaux du Lotissement Les Grandes Bastes, dans le prolongement de la Rue de la Croix Rouge.

Projet renaturation de la cour de l'école : les avis des enfants seront synthétisés dans le document de concertation transmis à l'équipe enseignante, aux agents de l'école et l'ALSH.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 02 juillet à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Délibérations du 28 mai 2024, numérotées de 22 à 28.